



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREMIER MINISTRE

**S . G . D . S . N**  
Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information  
CERTA

Paris, le 25 août 2009  
N° CERTA-2009-AVI-349

Affaire suivie par :  
CERTA

## AVIS DU CERTA

### Objet : Vulnérabilité dans Radix Antirootkit

---

Conditions d'utilisation de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html>  
Dernière version de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2009-AVI-349>

---

### Gestion du document

Référence	CERTA-2009-AVI-349
Titre	Vulnérabilité dans Radix Antirootkit
Date de la première version	25 août 2009
Date de la dernière version	–
Source(s)	Note de nouvelle version Radix 1.0.0.9
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – Gestion du document

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

## 1 Risque

Élévation de privilèges.

## 2 Systèmes affectés

Radix Antirootkit versions antérieures à la 1.0.0.9.

## 3 Résumé

Une vulnérabilité dans Radix Antirootkit permet à une personne malintentionnée d'élever ses privilèges sur le système.

## 4 Description

Une erreur dans les contrôles de paramètre du pilote *SDTHLPR.sys* permet à une personne malintentionnée d'exécuter du code arbitraire dans l'espace noyau.

## **5 Solution**

Se référer à la note de nouvelle version de Radix 1.0.0.9 pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

## **6 Documentation**

- Note de nouvelle version Radix 1.0.0.9 :  
<http://forum.usec.at/comments.php?DiscussionID=8&page=1>

## **Gestion détaillée du document**

**25 août 2009** version initiale.